

Délibération n° 553 du 16 avril 2026
relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2026

Historique :

Créée par : Délibération n° 553 du 16 avril 2026 relative au taux directeur
d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2026

JONC du 24 avril 2026
Page 9578

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2026, le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières est fixé globalement à 2,45 %.

Article 2

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.